

Termes de références Audit Financier intermédiaire pour le projet :

« Programme global de renforcement de l'intervention du réseau FIDH pour démultiplier le pouvoir d'agir des défenseur.es et des organisations locales de défense des droits humains »

Généralités :

Entité : FIDH – Fédération internationale pour les droits humains

Objet : Audit du Projet : « Programme global de renforcement de l'intervention du réseau FIDH pour démultiplier le pouvoir d'agir des défenseur.es et des organisations locales de défense des droits humains »

Période à auditer : 1^{er} avril 2024 – 31 mars 2026

Date limite de dépôts des offres : 07/11/2025

Date estimée de démarrage : Juin 2026

Lieux de l'audit : 17, passage de la Main d'Or – 75011 PARIS

Table des matières

I. Avant-propos.....	3
II. Description du projet.....	3
III. Objectif de l’audit.....	7
IV. Organisation de l’audit.....	7
IV1. Méthodologie et approche de l’audit	7
V. Déroulement et Étendue de l’audit	8
V1. Réunion de cadrage avec l’auditeur.....	8
V2. La réalisation et la restitution de l’audit financier intermédiaire et final.....	8
VI. Rapports à fournir	9
VII. Documents de référence.....	9
VIII. Proposition technique et financière.....	9
IX. Traitements des applications	10
IX.1 Évaluation des applications.....	10
IX.2 Budget	10
X. Envoi des offres	11
XI. Annexes	12
XI.1 Budget du Projet.....	12
XI.2 Questionnaire à remplir par l’auditeur et à remettre à l’Agence Française de Développement	14
XI.3 Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social	20

I. Avant-propos

La FIDH est une ONG internationale de défense des droits humains. Elle regroupe 188 organisations nationales de défense des droits humains dans 116 pays. Depuis 1922, la FIDH est engagée dans la défense de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux. Ses activités visent à renforcer leur capacité d'action et leur influence.

Elle agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres de la FIDH et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs de changement.

L'organisation et le fonctionnement de la FIDH reflètent ses principes de gouvernance : à la base, les 188 organisations membres. La FIDH repose ainsi sur trois piliers :

- Le Congrès qui regroupe les 188 organisations membres de la FIDH. Il se réunit tous les trois ans et débat des priorités thématiques et géographiques de la FIDH et décide des orientations politiques de l'organisation.
- Le Bureau international : il compte 22 membres bénévoles issu.es des organisations membres de la FIDH et élu.es par le Congrès, le/la président.e, le/la trésorier.ère, 15 vice-président.es et 5 secrétaires généraux.ales. Il fixe les orientations et objectifs stratégiques principaux, dans le cadre des orientations politiques définies par le Congrès. Il approuve les comptes annuels de la FIDH. Il se réunit trois fois par an et fait rapport au Congrès.
- Le Secrétariat international : basé à Paris, il est composé d'une équipe professionnelle, dirigée par une directrice générale et une directrice générale adjointe, qui siègent avec voix consultative au Bureau international et au Bureau exécutif. Ses équipes sont organisées par région, par thématique et en délégations. Le Secrétariat international a ainsi des bureaux de représentation auprès de l'ONU à Genève, auprès de l'Union Européenne à Bruxelles, auprès de la Cour Pénale Internationale à La Haye, et un bureau régional à Bangkok. Il compte également un département communication et relations publiques, ainsi qu'un département administratif et financier. En relation permanente avec le terrain, il met en œuvre les décisions des organes politiques de la FIDH en lien avec les organisations membres, les chargé.es de mission et les membres des Bureaux international et exécutif.

II. Description du projet

Dans un contexte de rétrécissement de l'espace de la société civile, les défenseur.es des droits humains (DDH) et les organisations de la société civile (OSC) de défense des droits humains sont des acteurs clés de changement, de la démocratie et des droits fondamentaux. La première phase (4 ans) de la CPP va permettre au réseau FIDH de décliner sa Stratégie 2030 sur les plans stratégique, opérationnel et organisationnel, à savoir :

- poursuivre et initier des formes de soutien agile aux besoins des DDH et OSC membres du réseau FIDH afin que ces dernières puissent poursuivre leurs combats
- amplifier les capacités de prospective, d'apprentissage, d'expertise et la visibilité et l'influence des DDH et des OSC membres en faveur de la protection des DDH et des droits humains
- renforcer les capacités opérationnelles de la FIDH (y compris sur le plan numérique), consolider l'animation stratégique et démocratique entre et avec les organisations membres et pérenniser son développement organisationnel.

Le projet décrit ci-dessous est divisé en deux tranches de 2 ans – les présents termes de référence ne font référence qu'à la première tranche du projet, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2026.

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Dates de début et de fin du projet	1er avril 2024 – 31 mars 2028 Tranche 1 : 1er avril 2024 – 31 mars 2026 (concernée par l'audit) Tranche 2 : 1er avril 2026 – 31 mars 2028
Budget total contractuel	10,408,000 €€ euros, financé à 80 % par l'AFD (8 300 000 €) pour les deux tranches du projet
Lieux	Le projet est mis en œuvre dans 20 pays pour les R1 et R2 : Colombie, Mexique, Nicaragua, Venezuela, Guinée, Ouganda, RDC, Soudan, Tchad, Zimbabwe, Bangladesh, Cambodge, Myanmar, Thaïlande, Égypte, Palestine, Tunisie, Syrie, Turquie et Kirghizistan. Tous les pays éligibles à l'ADP dans toutes les régions sont concernés pour les R3 à R9 .
Exemption ou exception validée au moment de l'instruction, relative au risque de violation des sanctions financières	N/A
Objectifs de l'action	<u>Objectif Global</u> : permettre à la FIDH d'être plus agile, plus influente, plus efficace, stratégique et pérenne, tout en s'inscrivant dans une approche basée sur le genre et intersectionnelle. A travers ce renforcement tant organisationnel, qu'opérationnel et stratégique, la CPP vise à démultiplier le pouvoir d'agir des défenseur.es et des organisations locales de défense des droits humains afin de permettre à ces derniers, d'inter-agir davantage, de parler d'une voix forte et d'être écouté.es, de poursuivre et de diversifier leurs combats en faveur de la protection des DDH et des droits humains. Objectifs Spécifiques : <u>Objectif spécifique 1 (OS1)</u> : Soutenir de manière agile l'action des défenseur.es et des OSC de défense des droits humains. <u>Objectif spécifique 2 (OS2)</u> : Consolider l'expertise du réseau et son influence sur la thématique des droits humains et la protection des défenseur.es des droits humains.

	Objectif spécifique 3 (OS3) : Renforcer les capacités organisationnelles du réseau et son développement.
Bénéficiaires directs	1300 DDH, 300 représentant.es des organisations membres, 90 employé.es FIDH, 188 OSC membres, 110 organisations membres 60 représentant.es des autorités publiques nationales, régionales et internationales, 150 expert.es dans le domaine des droits humains et notamment sur la thématique des DDH.
Bénéficiaires indirects	Les citoyen.nes de 20 pays, les communautés de DDH des 116 pays où la FIDH a une organisation membre, 11 000 personnes membres des familles des DDH.
Résultats attendus	Résultat 1 (OS1) : Les défenseur.es des droits humains en danger sont protégé.es et bénéficient d'un accompagnement holistique. Résultat 2 (OS1) : Les OSC locales de défense des droits humains ont accès à un soutien réactif face au rétrécissement de l'espace de la société civile. Résultat 3 (OS1) : Les OSC locales de défense des droits humains, membres et partenaires, ont accès à un soutien solidaire, flexible et adapté, leur permettant de renforcer leur pouvoir d'action dans un contexte de rétrécissement de l'espace de la société civile Résultat 4 (OS2) : Le dispositif de suivi-évaluation et mesure d'impact de la FIDH est déployé à l'échelle de l'organisation. Résultat 5 (OS2) : L'expertise du réseau est renforcée par un apprentissage continu et enrichie par la recherche et la prospective. Résultat 6 (OS2) : La voix des DDH et des OSC locales de défense des droits humains est amplifiée auprès d'institutions inter-gouvernementales, diplomatiques et économiques et la visibilité des combats de la FIDH en matière des DH est renforcée. Résultat 7 (OS3) : La structuration des interactions entre et avec les organisations membres est au cœur de la stratégie de développement de la FIDH. Résultat 8 (OS3) : Un environnement numérique adapté et permettant d'avoir la capacité de faire face aux défis numériques et de saisir les nouvelles opportunités technologiques est disponible. Résultat 9 (OS3) : La pérennité financière et la performance organisationnelle du réseau sont renforcées.

Activités principales	A.1.1 - Activités de soutien holistique aux DDH en danger A.1.2 - Publication d’alertes urgentes auprès des décideurs en soutien aux DDH en danger A.1.3 - Missions d’observation judiciaire ou d’urgence en soutien au DDH et leurs familles A.1.4 - Production de l’index annuel des répressions avec cartes interactives sur un site dédié A.2.1 - Octroi de subventions de protection pour les OSC locales en situation de répression. A.2.3 - Missions de documentation des répressions, de plaidoyer national et de contact auprès d’OSC locales A.3.1 - Octroi de subventions de renforcement des capacités d’action pour les OSC membres de la FIDH, dans le cadre d’un fonds de solidarité A.3.2 - Ateliers de renforcement de capacités pour les OSC membres A.3.3 - Actions d’urgence et de solidarité auprès et avec les OSC membres A.4.1 - Déploiement d’un logiciel intégré de pilotage technique, stratégique et financier des actions de la FIDH A.4.2 - Accompagnement des équipes sur le dispositif de suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage (SERA) et sur l’utilisation du logiciel intégré de pilotage des actions A.4.3 - Réalisation d’une évaluation externe d’impact (2024-2028) A.4.4 - Mise en place et animation d’un centre de ressources partagé dans le réseau A.5.1 - Réalisation d’une capitalisation externe autour de la thématique de la CPP et partage des enseignements au sein du réseau et dans le secteur A.5.2 - Élaboration et déploiement d’un plan de formation de l’équipe FIDH sur les priorités stratégiques 2030 A.5.3 - Mise en place d’un fond de recherche et de prospective pour explorer les sujets émergents et approfondir des thématiques stratégiques A.5.4 – Organisation d’ateliers de réflexion et d’analyse internes A.6.1 - Élaboration de stratégies de plaidoyer auprès d’enceintes inter-gouvernementales, diplomatiques et économiques, régionales et internationales A.6.2 - Participation des OSC locales et des DDH dans des enceintes inter-gouvernementales, diplomatiques et/ou économiques, aux niveaux régional et international A.6.3 - Refonte et production d’outils de communication numérique sur la base d’une identité visuelle réaffirmée A.6.4 - Mise en place et coordination de campagnes de communication
-------------------------------------	--

	A.6.5 - Montage et animation d'un pôle éditorial au sein du département de communication A.7.1 - Structuration du cadre formel d'adhésion à la FIDH A.7.2 - Acquisition et déploiement d'un outil multifacette de gestion du réseau et formations régulières à son utilisation A.7.3 - Élaboration et mise en œuvre d'une approche genre et intersectionnelle au niveau du réseau A.7.4 - Organisation de rencontres internationales et d'ateliers cross-régionaux A.7.5 - Animation d'échanges stratégiques structurés et réguliers A.8.1 - Renforcement et sécurisation de l'infrastructure numérique A.8.2 - Renouvellement du parc technologique et des équipements A.8.3 - Acquisition et déploiement de nouveaux logiciels pour améliorer la performance des équipes et fluidifier le fonctionnement de l'organisation A.9.1 - Mise en œuvre d'une stratégie de collecte pluriannuelle pour optimiser les canaux de collecte existants et intégrer de nouveaux axes de mobilisation de ressources A.9.2 - Production d'outils de marketing adaptés pour valoriser et promouvoir la FIDH auprès de nouvelles cibles de la collecte A.9.3 - Organisation d'événements pour mobiliser les partenaires et prospects FIDH autour des enjeux de financement des droits humains A.9.4 - Mise en place de campagnes d'acquisition et de collecte digitale régulières
--	---

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par la FIDH, financé à hauteur de 80% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe intermédiaire pour les dépenses réalisées lors de la tranche 1 du projet. Le terme ici utilisé d'« audit financier » du projet s'apparente précisément à une mission d'exécution de procédures convenues en matière financière, conformément à la norme d'audit **ISRS4400** de l'IFAC ; il n'est pas attendu un audit financier de projet (qui serait à réaliser selon les normes d'audit ISA). La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par la FIDH pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe XI,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)

- Certifier le rapport financier présenté à l'AFD

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement :

- au siège de la FIDH, situé 17 passage de la Main d'Or, 75011 PARIS, et/ou à distance

V. Déroulement et Étendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps :

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans les quinze mois suivant la signature du contrat.

L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire et final

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de la FIDH ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'audit devra par ailleurs vérifier le respect du corpus procédural tel que présenté au moment de la revue du corpus procédural analysé par le Cabinet désigné et validé par l'AFD (questionnaire conformité OSC) et le respect du corpus procédural tel que décrit et validé dans le questionnaire projet.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe XI. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin de la tranche 1 du projet (31 mars 2026).

Le rapport d'audit de la Tranche 1 devra être fourni dans les 6 mois qui suivent la fin de la Tranche. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf. annexe XI2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre la FIDH et l'AFD
- Le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, en fonction de l'AMI auquel le projet a été déposé et sélectionné, est disponible sur le site de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/financements-projets-ong#11154>
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au 31 mars 2026
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à la FIDH :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe XI.3).

IX. Traitements des applications

IX.1 Évaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	Coefficient - <i>Chaque critère est noté sur 5, puis pondéré par un coefficient reflétant son importance. Le total des points pondérés détermine le classement final, et le score le plus élevé remporte le marché.</i>
Qualifications pertinentes	10
Capacité à réaliser la mission	20
Mission d'accompagnement	10
Pertinence du calendrier d'exécution d'audit	10

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « Programme global de renforcement de l'intervention du réseau FIDH pour démultiplier le pouvoir d'agir des défenseur.es et des organisations locales de défense des droits humains » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 30.000 euros toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain, incluses.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : « Réponse AO audit financier CPP Tranche 1 », impérativement à l'adresse suivante avec demande d'accusé de réception : **achats@fidh.org**

Date limite d'envoi des candidatures : le 07/11/2025

XI. Annexes

XI.1 Budget du Projet

N° projet : Tranche 1 : 24 mois Tranche 2 : 24 mois Ventilation des dépenses par Objectif Types de dépenses (en €)	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	(automatique) Total dépenses réalisées Tranche 1 (colonne I)+ révisées Tranche 2 (colonne M) (en €)	(automatique) Total dépenses réalisées (colonne I + colonne N) (en €)	(automatique) Variation total révisé (colonne C) / total prévisionnel (convention) (colonne B) (en %)	(automatique) Variation total réalisé (colonne D)/ total prévisionnel (convention) (Colonne B) (en %)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	Dépenses réalisées Tranche 1 (en €)	(automatique) Variation réalisé (colonne I) / prévu (colonne H) Tranche 1 (en %)	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)
Sous total 1 - OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Soutenir de manière agile l'action des défenseur.es et des OSC de défense des droits humains	1 815 403	0	0	-100 %	-100 %	692 190	0	-100 %	1 123 213
Sous total 2 - OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : Consolider l'expertise du réseau et son influence sur la thématique des droits humains et pour la protection des défenseur.es des droits humains.	3 464 017	0	0	-100 %	-100 %	1 872 284	0	-100 %	1 591 732
Sous total 3 - OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : Renforcer les capacités organisationnelles du réseau et son développement.	3 650 098	0	0	-100 %	-100 %	1 881 461	0	-100 %	1 768 637
CAPITALISATION	80 000	0	0	-100 %	-100 %		0	-	80 000
EVALUATION D'IMPACT	60 000	0	0	-100 %	-100 %		0	-	60 000
AUDIT	60 000	0	0	-100 %	-100 %		0	-	60 000
Sous total 7 - CAPITALISATION/EVALUATION/AUDIT	200 000	0	0	-100 %	-100 %	0	0	-	200 000
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6+7)	9 129 518	0	0	-100 %	-100 %	4 445 936	0	-100 %	4 683 582
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)	0	0	0	-	-			-	0
C-Total coûts directs (A+B)	9 129 518	0	0	-100 %	-100 %	4 445 936	0	-100 %	4 683 582
D-Coûts indirects	1 278 482	0	0	-100 %	-100 %	658 627	0	-100 %	619 856
- % maximum de la ligne C (défini dans l'AMI concerné)	1 278 482	0	0	-100 %	-100 %	658 627	0	-100 %	619 856
TOTAL GENERAL (C+D)	10 408 000	0	0	-100 %	-100 %	5 104 562	0	-100 %	5 303 438

74 Calcul du reliquat AFD			
75	Part subvention AFD requise en T1 (à saisir manuellement en T1)		
76	Part subvention AFD consommée en T1 (subvention)	0	Tranche 1
77	Reliquat à consommer en T2 (subvention)	0	
78	Part subvention AFD requise en T2 (à saisir manuellement en T2 uniquement)		
79	Part subvention AFD consommée en T2 (subvention)	0	Tranche 2
80	Montant de la subvention AFD à rembourser en fin de projet dans le cas d'une sous consommation du budget	0	Ce montant ne sera pris en compte par l'AFD qu'en fin de projet lors de la remise du compte rendu financier final
81			
01/10/2025 Ekoune Mouri, Directrice du FICD			
		fich	

XI.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VÉRIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offres s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit intermédiaire ou final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit et période couverte :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches : Compte-rendu tranche 1 (intermédiaire) ou compte-rendu de la Tranche 2 (final) : préciser

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
Avant AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ? A partir AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 60% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		

Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
- Le cadre procédural tel que décrit dans le questionnaire « conformité OSC est-il bien respecté ? - Les procédures et mesures décrites dans le questionnaire « conformité projet » ont-elles bien été respectées ? - L'engagement contractuel et l'absence de mise à disposition de fonds à des personnes listées dans le cadre du projet sont-ils respectés ? Le contrôle du respect de l'engagement pourra être fait par tous moyens adaptés (incluant le filtrage), sur la base d'un échantillon de dépenses (comportant le cas échéant des transferts monétaires et/ou ressources économiquement exploitables) financées au moyen de la subvention octroyée par l'AFD - Lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'une exemption, d'une exception, d'une dérogation ou de mesures alternatives au filtrage le projet répond-il bien aux cadres prévus par la fiche outil 10 du guide méthodologique du dispositif « Initiatives OSC » ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
- Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? - Si vous avez-vous constaté une variation supérieure ou égale à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Les critères relatifs aux ressources ont-ils été respectés (% maximum de co-financement et part des subventions d'origine privée le cas échéant) ?		
Les ressources indiquées dans le compte rendu final sont-elles bien celles affectées au projet ? (bonne imputation des dépenses par bailleur)		

Si vous avez constaté une modification substantielle du plan de financement, du pourcentage de financement de l'AFD ou des co-financiers, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) - Les coûts indirects sont plafonnés à un % maximum des coûts directs du projet, tel d'indiqué dans l'AMI auquel a été déposé et sélectionné le projet		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<u>Conformité à la législation applicable</u> - Les règles communautaires (OSC françaises) ou nationales (OSC de droit local) ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ?		
<u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u>		

- Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?		
<u>Dépenses de personnel</u> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention ? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?		
<u>Voyage et hébergement</u> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ?		
<u>Les dépenses d'équipement</u> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 €) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ?		

- Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ?		
<u>Expertises externes</u> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ?		
<u>Taux de change</u> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?		
<u>Pour les CPP uniquement</u> - Les dépenses de personnel Siège directement imputées au projet sont-elles bien justifiées et correspondent-elles bien à du temps <u>exclusivement consacré aux activités</u> de la CPP ? - Les investissements réalisés (construction, réhabilitation d'infrastructures ou gros équipements) représentent-ils bien moins de 40% du budget total de la CPP ? - L'OSC a-t-elle bien contribué en fonds d'origine privée à hauteur de 5% minimum (en argent et non en valorisations) à la CPP ?		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offres, les rétrocessions, les ressources du projet et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

XI.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le
"Marché")

A : _____ (le "Maître
d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹ ;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

électronique <http://www.worldbank.org/debarr>²;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.